

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 02 mars 2021 – 18 h 30

P:\conseil\Conseils municipaux 2021\2021 03 02

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic-DEPOIX Nicolas - HASSAINE Sophie - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel – DEHAIL Francine à SOTO Jean-François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène.

Convocation du 19 février 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Lecture du procès-verbal du 26 janvier 2021

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Gestion et finances

1. Budget Primitif 2021 de la commune : reprise anticipée des résultats – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants applicables aux E.P.C.I. par le jeu des articles L 5211-36 et R 5211-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de 1 155 313,14 € € et que la section d'investissement affiche un déficit cumulé estimé à 502 278,04 €,

Considérant que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 1 692 519,87 € en dépenses d'investissement et 1 047 375,51 € en recettes d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE** de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 de 1 155 313,14 € comme suit :

- Section d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés – C 1068 = 877 058,63 €
- Section de fonctionnement – Solde d'exécution reporté – C 002 = 278 254,51 €.

2. Budget Primitif 2021 de la commune – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente et commente les données financières du Budget Primitif 2021 de la commune aux membres de l'Assemblée, qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses 7 189 913 €

Recettes 7 189 913 €

Section investissement :

Dépenses 7 875 176,44 €

Recettes 7 875 176,44 €

Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en séance du 26 janvier 2021 et que la Commission des Finances s'est réunie en date du 17 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOPTE** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la commune
- **ADOPTE** la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la commune.

3. Subvention aux associations pour 2021 - rapporteur : Michel BLANES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des attributions de subventions mentionnées en annexe à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** le versement des subventions précitées.

4. Taux des taxes locales pour 2021 – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2021 de la commune aux membres de l'assemblée et, en particulier, l'article 16 de la loi de finance 2020 qui acte la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée par la loi de finance pour 2018 et les mesures compensatrices pour les collectivités impactées par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, pour disposer en 2021 d'une compensation à l'euro de la suppression de la T.H. sur les résidences principales, la commune doit voter un taux de T.F.P.B. égal au taux T.F.P.B. communal 2020 + taux T.F.P.B. départemental 2020.

En outre, il est rappelé que le taux de T.H. sur les résidences secondaires, gelé en 2020, restera gelé jusqu'en 2022 inclus.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites, Monsieur Marcel CHRISTOL propose que les taux des taxes locales pour l'année 2021 soient désormais :

- Taxe d'Habitation : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
= Taux T.F.P.B. communal 2020 + Taux T.F.P.B. Départemental 2020
= 25,98 % + 21,45 % = 47,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,44 %

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **VOTENT** les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
= Taux T.F.P.B. communal 2020 + Taux T.F.P.B. Départemental 2020
= 25,98 % + 21,45 % = 47,43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,44 %

5. Budget Primitif 2021 du camping municipal : reprise anticipée des résultats – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2020 a été arrêtée avec un déficit de 19 514,83 € et la section d'investissement avec un excédent de 37 518,89 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose une reprise anticipée du déficit de la section d'exploitation comme suit :

- 19 514,83 € en dépense de fonctionnement au compte 002 = solde d'exécution reporté.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** l'affectation mentionnée ci-dessus.

6. Budget Primitif 2021 du camping municipal – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente et commente aux membres de l'Assemblée les données financières du budget primitif 2021 du camping municipal, qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses 48 500 €

Recettes 48 500 €

Section Investissement :

Dépenses 57 810 €

Recettes 57 810 €

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en séance du 26 janvier 2021 et que la commission des finances s'est réunie en date du 17 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOPTÉ** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 du Camping Municipal.
- **ADOPTÉ** la section d'investissement du Budget Primitif 2021 du Camping Municipal.

7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget du camping de La Meuse – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2021,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Après avoir **entendu** le rapport du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du camping municipal de l'exercice 2021, la somme de 1 335,30 € au titre des années 2018 et 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2021 du camping municipal, la somme de 1 335,30 € au titre des années 2018 et 2019.

Affaires foncières et urbanisme

8. Délégation de Service Public pour le camping « La Meuse » - rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public (concession) pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal La Meuse,

Conformément au Code de la Commande Publique (articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s.) et au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s.), une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre au cours des derniers mois,

Au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 22 septembre 2020 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation,

Vu le rapport détaillé annexé à la présente délibération qui présente les motifs qui ont conduit le Maire à jugé l'offre faite par la société Coquelle comme étant la meilleure au regard des critères de sélection des offres,

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de délégation de service public attribuée à la société Coquelle, et à autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Vu les éléments communiqués par Monsieur le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du camping municipal La Meuse, et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société Coquelle comme futur exploitant et le projet de contrat,

Après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** le choix de la société Coquelle en qualité de délégataire du camping municipal La Meuse,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation du service public à conclure avec la société Coquelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat de délégation dont la durée retenue est de 20 ans ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Affaires intercommunales ou syndicales

9. Modification des statuts de la C.C.V.H. - rapporteur : Jean-François SOTO

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération N°2488 en date du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et d'appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

Considérant que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du C.G.C.T. précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DÉCIDE :**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe

10. Avis de la commune sur le pacte de gouvernance de la C.C.V.H. - rapporteur : Jean-François SOTO

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son nouvel article L. 5211-11-2 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2020 se prononçant favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes,

Vu la présentation du pacte de gouvernance en conférence des Maires du 18 janvier 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale,

Considérant que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

Considérant que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, deux mois sont laissés à chaque conseil municipal à compter de la transmission dudit pacte, pour émettre un avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DÉCIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Affaires générales

11. Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes – Open Data - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à la Loi République Numérique, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à l'environnement en Open Data.

Au-delà de cette obligation légale, l'Open Data représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation citoyens-élus
- Promouvoir l'action publique et simplifier l'usage des données en interne.

Aussi, afin de faciliter la diffusion de vos données, **le Conseil Départemental de l'Hérault propose de bénéficier**

gratuitement des services du nouveau portail Open Data mis en ligne par le Département en partenariat avec la Région : Hérault Data (www.herault-data.fr). Pour la parfaite réussite de ce projet fédérateur, une gouvernance sera mise en place et s'accompagnera de la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, que le Conseil Municipal accepte la présente convention et l'autorise à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Divers

12. Questions diverses

Levée de la séance à 19h45.